

DÉLIBÉRATIONS 2018

19/09/2018	81	ag	Installation d'un nouveau conseiller municipal
19/09/2018	82	ag	Remplacement de Mme BENOIT dans certaines commissions municipales et au CCAS
19/09/2018	83	ag	Election de la commission de délégation de service public (cdsp)
19/09/2018	84	ag	Principe de la mise en délégation du service public de la maison de la petite enfance
19/09/2018	85	ag	Election des membres de la commission « impayés »
19/09/2018	86	ag	Adhésion au SDESM des communes de Bagneux-sur-Loing, Croissy-Beaubourg, Lésigny et Villenoy
19/09/2018	87	ag	Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'abris-voyageurs avec le département de Seine et Marne
19/09/2018	88	ag	Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de la Culture
19/09/2018	89	finance	Effacement de dette
19/09/2018	90	rh	Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne
19/09/2018	91	rh	Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet pour la direction de l'éducation

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°81/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2018

Date d'affichage :

Le 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 21/09/18

Fait à Cesson, le 21/09/2018

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le dix-neuf septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame I.PREVOT à Madame NALINE
Madame S.CHILLOUX à Madame FAYAT
Madame O.MAZERON à Monsieur M.BERTRAND

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme LABAYE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL (LISTE « RASSEMBLER POUR CESSON »)

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, fait part à l'assemblée du courrier de démission de Madame Catherine BENOIT de son poste de conseillère municipale qu'elle occupait en tant que membre de la liste « Rassembler pour Cesson » lors des élections municipales du 30 mars 2014.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180919-DEL201809-81-
DE
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu le courrier de démission de Madame Catherine BENOIT reçu le 05 juillet 2018 en mairie, transmis en préfecture,

Vu l'article L270 du Code Electoral stipulant que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant

Considérant que Monsieur Jean-Pierre ACCOCE vient immédiatement après Mme SOUBESTE sur la liste « Rassembler pour Cesson » constituée lors des élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire déclare Monsieur Jean-Pierre ACCOCE installé dans ses fonctions de conseiller municipal.

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET
Le Maire



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°82/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2018

Date d'affichage :

Le 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 21/9/18

Fait à Cesson, le 21/9/2018

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le dix-neuf septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Charline COGET , Dominique ORLANDO, Yves-Marie
FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège
VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel
BERTRAND, Amandine SOUBESE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame I.PREVOT à Madame NALINE
Madame S.CHILLOUX à Madame FAYAT
Madame O.MAZERON à Monsieur M.BERTRAND

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme LABAYE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – REMPLACEMENT DE
MME BENOIT DANS CERTAINES COMMISSIONS
MUNICIPALES ET CCAS**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique que pour faire
suite à la démission de Madame BENOIT en tant que
conseillère municipale, il convient de procéder à son
remplacement dans les différentes commissions dont elle
était membre.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180919-DEL201809-82-
DE
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoyant la possibilité pour le Conseil municipal de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit par un de ses membres, et précisant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ;

Vu les délibérations n°2014-19, 2014-21, 2014-28 du 11 avril 2014 portant constitution de la commission « jeunesse, scolaire et sport », pour la commission « social, intergénérationnel, emploi et logement » et de la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action social et désignation des délégués de la commune au C.C.A.S,

Considérant que les commissions sont présidées de droit par le Maire et composées exclusivement de conseillers municipaux en ce qui concerne les membres délibératifs,

Considérant qu'elles peuvent avoir un caractère permanent et fonctionner pour la durée du mandat municipal ;

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

Se sont portés candidats :

-M. Jean-Pierre ACCOCE pour la commission « jeunesse, scolaire et sport »

-M. Jean-Pierre ACCOCE pour la commission « social, intergénérationnel, emploi et logement »

-M. Jean-Pierre ACCOCE membre du conseil d'administration du centre communal d'action social et désignation des délégués de la commune au C.C.A.S,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de nommer de nouveaux membres dans la commission

- « jeunesse, scolaire et sport »

- « social, intergénérationnel, emploi et logement »

- « membre du conseil d'administration du centre communal d'action social et désignation des délégués de la commune au C.C.A.S »,

Au terme du scrutin a obtenu :

M. Jean-Pierre ACCOCE ayant obtenu la majorité **EST DECLARE** élu pour la commission « jeunesse, scolaire et sport »

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°83/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2018

Date d'affichage :

Le 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 21/9/18

Fait à Cesson, le 21/09/2018

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le dix-neuf septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESETE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame I.PREVOT à Madame NALINE
Madame S.CHILLOUX à Madame FAYAT
Madame O.MAZERON à Monsieur M.BERTRAND

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme LABAYE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Monsieur Olivier CHAPLET, le Maire, explique que conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, une Commission de Délégation de Service Public doit être constituée dans le

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180919-DEL201809-83-
DE
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

cadre de procédures de délégation de service public, pour toute la durée restante du mandat.

Missions de la commission :

Lors d'une procédure de Délégation de Service Public, cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis concernant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation de son montant global supérieure à 5 %.

Composition de la commission :

Les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de la CDSP.

Ainsi, la CDSP est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Fixation des conditions de dépôt des listes :

Conformément aux dispositions prévues par l'article D.1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal a, par délibération n°53/2018 du 4 juillet 2018, déterminés les conditions de dépôt des listes aux fins de l'élection des membres de la CDSP. La date limite

Vu la délibération n°53/2018 du 4 juillet 2018 fixant les modalités d'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Après avoir entendu l'exposé de M.CHAPLET,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public dont les résultats de vote aboutissent à élire :

Titulaires :

Groupe « Union pour Cesson »

J.HEESTERMANS

F.REALINI

MA.FAYAT

D.ORLANDO

Groupe « Rassembler pour Cesson »

M.BERTRAND

Suppléants :

Groupe « Union pour Cesson »

JM.BELHOMME

JL.FARCY

JM.CHEVALLIER

V.VALERIUS

Groupe « Rassembler pour Cesson »

A.SOUBESE

Fait et délibéré,

Vote : **24 voix POUR**
01 voix NULLE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

de dépôt des listes a été fixée au 11 septembre 2018 auprès de la Direction Générale des Services.

Modalités d'élection des membres de la CDSP :

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, au scrutin proportionnel au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les candidatures déposées sont les suivantes :

Titulaires :

Groupe « Union pour Cesson »

J.HEESTERMANS

F.REALINI

MA.FAYAT

D.ORLANDO

Groupe « Rassembler pour Cesson »

M.BERTRAND

Suppléants :

Groupe « Union pour Cesson »

JM.BELHOMME

JL.FARCY

JM.CHEVALLIER

V.VALERIUS

Groupe « Rassembler pour Cesson »

A.SOUBESTE

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les attributions du Conseil Municipal ;

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant la Commission de Délégation de Service Public ;



Rapport sur le principe de gestion de la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la Petite Enfance

(Article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Préambule

L'amélioration de la qualité des services à la population est un thème majeur des Villes soucieuses de répondre au mieux aux demandes de leurs habitants. Ce point est particulièrement valable dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

La Ville de Cesson s'inscrit pleinement dans cette perspective, par la mise en œuvre d'une offre d'accueil du jeune enfant, diversifiée sur son territoire : un multi accueil rattaché la crèche familiale, la halte-garderie et la Maison de la Petite Enfance comprenant un multi accueil de 60 places, une crèche parentale de 20 places et le Relais d'Assistantes Maternelles.

En 2013, après une gestion sous un mode associatif, et dans un objectif d'amélioration qualitative et d'optimisation de la gestion du service d'accueil des jeunes enfants, l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance a été confiée par la Ville à un délégataire privé par le biais d'un contrat de délégation de service public, pour une durée de 6 ans soit jusqu'en avril 2019. Le contrat doit prochainement faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant jusqu'à la fin juillet 2019, profitant ainsi de la période fermeture estivale, pour le renouvellement de mode de gestion.

Soucieuse de préparer la gestion future de son service public, en proposant un mode de gestion permettant une optimisation de l'exploitation de l'équipement, la Ville de Cesson souhaite renouveler la gestion externalisée de l'équipement à travers une procédure de concession de service, en application de l'ordonnance n° 2016-86 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016. Ces textes ont modifié les dispositions législatives et réglementaires des contrats de délégation de service public (ci-après DSP), en préservant leurs spécificités. Ils ne remettent pas en cause la typologie des DSP, définie par la jurisprudence du Conseil d'état, à savoir la régie intéressée, la concession ou l'affermage.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180919-DEL201809-83-
DE
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un contrat de délégation de service public et de son souhait d'avoir retenu un Déléataire pour une effectivité du service en août 2019, la Ville doit dès à présent enclencher une procédure de mise en concurrence du futur Déléataire.

La conclusion d'une convention de concession de service de type affermage implique la validation par le Conseil municipal du principe au recours à un tel mode de gestion, avant la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT. Suite à cela, le contrat négocié sera présenté devant le Conseil municipal pour validation, avant signature.

La Ville, autorité concédante, publiera un avis de concession conformément à l'article 15 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession.

L'ouverture des plis et le choix de l'offre la mieux classée après négociation relèveront de la compétence de la commission de délégations de service public désignée par la délibération n° ____ du 19 septembre 2018.

En premier lieu et conformément à l'article L 1411-4 du CGCT, l'Assemblée Délibérante en l'espèce le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public.

En préalable à cette délibération, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Comité Technique ainsi que la Commission Consultative des Services Publics Locaux ont été consultés respectivement les 22 juin 2018 et 7 septembre 2018, et ont émis un avis favorable préalablement à la présentation au vote du Conseil municipal de la présente délibération.

C'est au vu du présent rapport, prévu à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), que le Conseil municipal doit désormais délibérer sur le mode de gestion souhaité.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter :

- Les caractéristiques des missions du service délégué dans le cadre du multi accueil,
- Les différents modes de gestion envisageables pour ce type de service,
- Une synthèse du bilan de la délégation de service actuelle,
- Un rappel des enjeux du service desquels découle le montage retenu

1 : Les missions de service public à assurer

Le service consiste à gérer un établissement multi-accueil de la petite enfance de 60 places. L'établissement permet différents types d'accueil : régulier, occasionnel et accueil d'urgence.

Les principales missions à assurer sont :

- L'accueil des enfants de moins de quatre ans comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public ;
- l'élaboration et l'actualisation régulière du projet d'établissement et du projet pédagogique ;
- le recrutement et la gestion du personnel incluant la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel ;
- la fourniture et le service des repas et des goûters des enfants (journée alimentaire) ;
- l'achat et le renouvellement du petit matériel et du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique ;
- le renouvellement du mobilier, du matériel nécessaire au bon fonctionnement du service
- l'entretien courant, la maintenance et le nettoyage des locaux et des jardins clos ;
- la gestion de la facturation, la perception des participations auprès des familles, le contrôle des encaissements et la gestion des éventuels impayés ;
- la gestion de la relation avec les financeurs et notamment la CAF/ MSA et le Conseil Général ;
- le respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
- la réalisation des bilans sollicités par les financeurs.
- la réalisation du compte-rendu annuel d'activité dans le cadre de la délégation de service public.

2 : Les caractéristiques des modes de gestion possibles

Plusieurs modes de gestion de cet équipement sont possibles :

2.1 : L'exploitation en régie directe

Dans le cadre d'une régie directe, la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel.

Elle assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle, finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. Quant à l'exploitation, elle est réalisée aux frais et risques de la régie. Cette régie peut prendre deux formes. Il peut s'agir soit d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (article L. 2221-10 et suivants du CGCT), soit d'une régie dotée de la seule autonomie financière (art L. 2221-1 et suivants du CGCT).

La gestion de l'équipement petite enfance nécessite par conséquent des compétences spécifiques dont la collectivité ne dispose pas en interne. Dès lors, ce mode de gestion n'apparaît pas approprié.

2.2 : L'exploitation en régie intéressée

La régie intéressée est un contrat par lequel une personne publique confie à une autre personne publique ou privée l'exploitation d'un service public.

La rémunération du régisseur est faite par la collectivité sous la forme d'une part fixe et d'un intéressement aux résultats. Les caractéristiques de la régie intéressée sont les suivantes : la collectivité finance les équipements nécessaires à l'exploitation du service, le régisseur assure le service pour le compte de la collectivité, moyennant une rémunération de la collectivité et non des usagers, la collectivité assure le financement des installations qui sont remises gratuitement au régisseur, ce dernier encaisse les recettes du service au nom et pour le compte de la collectivité.

Ce mode de gestion n'est pas le plus approprié car il fait supporter le risque d'exploitation à la collectivité.

2.3 : La délégation de service public sous la forme d'une concession

Dans ce cadre, la personne publique concédante confie au concessionnaire, le soin de gérer le service public ou l'exploitation d'un ouvrage public, à ses risques et périls, mais sous le contrôle du concédant.

A la fin de la concession, les biens sont répartis entre le concédant et le concessionnaire en trois catégories : les biens de retour (immeubles nécessaires au fonctionnement du service et revenant gratuitement au concédant), les biens de reprise (meubles servant à l'exploitation du service public que le concédant peut acquérir à titre onéreux), et les biens propres (biens restant la propriété du concessionnaire).

L'intérêt de ce contrat de concession est de faire réaliser d'importants ouvrages par le délégataire. Les installations de l'équipement d'accueil petite enfance étant déjà réalisées, ce mode de gestion n'apparaît donc pas pertinent pour la collectivité.

2.4 : Le contrat d'affermage

C'est un contrat par lequel la personne publique délègue à un tiers (le fermier) la gestion d'un service public.

Le mode de rémunération du fermier est semblable à celui du concessionnaire vu ci-avant. Cependant, l'affermage diffère dans l'obligation faite au fermier de rétrocéder une partie des recettes perçues auprès des usagers à la personne publique affermante. Ceci est dû au fait que le fermier ne supporte pas les charges des frais d'établissement et d'investissements lourds sur les ouvrages. Pour cette même raison, l'affermage est d'une durée plus courte que la concession.

La formule contractuelle de l'affermage paraît être la plus adaptée puisque les bâtiments et ouvrages de l'équipement sont déjà réalisés.

De plus, la collectivité souhaite maîtriser les investissements sur la structure de l'équipement. Enfin, cette forme de délégation a donné satisfaction, tant d'un point de vue technique, qualitatif envers les usagers, que financier.

3 : Le mode gestion préconisé : le contrat d'affermage

Le mode de gestion préconisé est donc celui du contrat d'affermage, qui consiste à confier au délégataire la gestion et l'exploitation d'un équipement municipal.

La Ville est propriétaire des bâtiments qu'elle entretient et met à la disposition du délégataire.

Le contrat de délégation intègre le compte d'exploitation prévisionnel de la délégation. Celui-ci est calculé à partir d'un taux d'occupation de référence, et sert de base à la détermination du montant de la participation forfaitaire de la Ville au titre du fonctionnement. Il est fixé pour la durée de la délégation.

Si le délégataire n'atteint pas le taux d'occupation de référence, ou si ses dépenses ne sont pas couvertes par ses recettes, il assume seul les pertes liées au déficit d'exploitation.

Si le résultat d'exploitation est supérieur au résultat défini par le compte de résultat prévisionnel, le délégataire reverse à la Ville une partie de l'excédent sous forme d'intéressement.

Le contrôle de la délégation s'opère par la transmission annuelle du délégataire à la Ville, d'un rapport comportant l'analyse des comptes et celle de la qualité du service pour l'année écoulée.

Ce rapport est présenté à la commission consultative des services publics locaux ainsi qu'au vote du Conseil municipal.

La Ville pourra à tout moment procéder au contrôle, sur site et sur pièce, de la qualité du service rendu et de la gestion par le délégataire. Celui-ci transmettra mensuellement un tableau de bord présentant les principaux indicateurs permettant le suivi de son activité et de sa gestion.

Le contrat d'affermage envisagé prévoit :

- Concernant le principe et le périmètre de la délégation : le périmètre délégué est de 36 places, les attentes de la Ville doivent être précisées au sein du projet de contrat. Le Relais d'Assistantes Maternelles pourra être le cas échéant, intégré au périmètre, de manière optionnelle.
- Concernant la maintenance et l'entretien des bâtiments : l'exploitant devra s'engager à maintenir le bon état de fonctionnement et à entretenir, sous réserve des obligations de la collectivité, durant toute la durée de la convention, les biens et équipements mis à sa disposition, compte tenu de leur usure normale et de leur vétusté. Les travaux de gros entretien sont à la charge de la collectivité. Les travaux de réfection totale ou d'agrandissement sont à considérer comme des investissements portés par la collectivité.
- Concernant la rémunération, l'exploitant se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention. Il est rappelé que le délégataire gèrera le service à ses risques et périls. Une clause d'intéressement sera réinsérée dans le projet contrat afin d'inciter la bonne gestion de l'équipement par le délégataire.
- Concernant les redevances versées par le délégataire à la Ville de Cesson : une redevance d'occupation du domaine public en application de l'article L.2125-1 du CG3P; une redevance liée à l'exploitation qui sera proportionnelle à son chiffre d'affaires hors taxes (HT), en contrepartie du droit d'exploiter les installations mises à disposition. Cette redevance vise à couvrir les charges administratives, financières, ainsi que l'amortissement des investissements. La redevance sera calculée par application d'un pourcentage par tranche de chiffre d'affaire HT.
- Concernant la durée : la durée du contrat prévue est de 5 ans à compter du 1^{er} août 2019.
- Concernant les incidences sur le personnel : la conclusion de la concession sous forme de DSP n'aura pas d'incidence sur le personnel de la Ville de Cesson ni sur celui de l'actuel délégataire qui sera repris par le futur concessionnaire, selon les obligations de l'article L. 1224-1 du code du travail.

Planning prévisionnel de la procédure envisagée :

Déroulé de la procédure

Avis de la CCSPL sur le mode de gestion
Rédaction du RC, du cahier des charges, de l'avis de concession
Délibération du Conseil Municipal
Mise en ligne de l'avis de concession
Date limite de réception des candidatures
CDSP : ouverture des plis / analyse des candidatures / Sélection des candidats admis à déposer une offre
Visite et remise du DCE aux candidats admis
CDSP : ouverture des plis / analyse des offres
Négociation avec les candidats (2 tours de négociations)
Finalisation du contrat / analyse des offres finales / passage du contrat final en CDSP
Délibération du Conseil Municipal sur le choix du délégataire
Signature du contrat, transmission au contrôle de légalité
Notification au délégataire pour début d'exécution

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet
	★										
		↔ Candidatures		★							
					↔ Offres		★				
								★	★		
										★	
										★	
											★

4 : Synthèse du bilan de la délégation de service public dans le cadre du contrat actuel

4.1 : Spécificités économiques du service public

Taux d'occupation en 2017 (minimum : 70%)	Taux d'occupation réel : 76% Taux d'occupation facturé : 88%
Participation CAF PSU en 2017	441 000€ Soit 7 300€/ place
Participation demandée à la Collectivité en 2017 (fourchette haute nationale : 8 000€)	297 000€ Soit 8 250€/place
Durée du contrat actuel	6 ans Du 1er avril 2013 au 1er avril 2019 Prolongation jusqu'à fin juillet 2019
Titulaire	Rigolo comme la Vie
Usagers	Accueil d'enfants de 2 mois et demi à 4 ans
Nombre de places d'accueil réservés à la Ville	30 places en 2013 36 places depuis 2014
Objet de la DSP	Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants Accueil – restauration - animation
Taux d'occupation en 2017	Taux d'occupation réel : 76% Taux d'occupation facturé : 88%
Participation demandée à la Collectivité en 2017	297 000€ Soit 8 250€/place

4.2 : Périmètre du service

Emplacement de l'établissement : Rue Aimé Césaire à Cesson.

Capacité d'accueil : 60 places, dont 36 places réservées à la Ville. Le reste des places sont commercialisées à d'autres structures.

Ouverture : 225 jours par an, de 7h à 19h. Amplitude horaire de 12 heures par jour.

Fermeture : 4 semaines par an.

4.4 : L'accueil des enfants

Places Ville	2013	2014	2016	2017
Nombre d'enfants accueillis	55	49	43	44
Participation des familles par enfant	1715€	2568€	2854€	2881€
Coût horaire d'une heure de garde	1,69€/heure	1,69€/heure	1,78€/heure	1,79€/heure

5 : Rappel des enjeux du choix du mode de gestion de la Maison de la Petite Enfance

Les enjeux du choix du mode de gestion du multi-accueil pour la Ville sont nombreux. Il s'agit de :

- ✓ Disposer d'un service de qualité, adapté aux besoins de sa population :
 - type d'accueil régulier / occasionnel,
 - horaires d'ouverture,
 - nature des activités proposées,
 - projets pédagogiques pertinents au regard des enjeux socioculturels du territoire ;
- ✓ Recruter et fidéliser du personnel qualifié, en leur offrant des perspectives d'évolution et de formation ;
- ✓ Conserver un contrôle fort du service et une maîtrise de la qualité du service ;
- ✓ Conserver une proximité entre les élus et les usagers ;
- ✓ Maîtriser les impacts sur les services de la ville : DRH, services techniques etc... ;
- ✓ Optimiser la gestion du service et maîtriser les coûts pour la Ville :
 - optimiser le taux d'occupation,
 - permettre une commercialisation des places non subventionnées par la ville,
 - s'inscrire dans le référentiel de la CAF afin de bénéficier du maximum des aides ;
- ✓ Assurer le maintien en bon état de fonctionnement de l'équipement (entretien du bâtiment, renouvellement du matériel en fonction des besoins).

6 : Conclusion

Au regard des résultats satisfaisants et de la qualité du service rendu, dans le cadre du premier contrat de délégation de service public signé en 2013, et pour répondre au mieux aux enjeux précités, la délégation de service public via un contrat d'affermage, définis au paragraphe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du présent rapport, semble être le choix le plus approprié pour la Ville.

A ce titre, il est demandé aux membres de l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver le principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation du multi accueil de la Maison de la Petite Enfance, dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées précédemment ;
- d'autoriser le Maire à mettre en œuvre la procédure de Délégation de Service Public.

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°84/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2018

Date d'affichage :

Le 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 21/09/18

Fait à Cesson, le 21/09/2018

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le dix-neuf septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Charline COGET , Dominique ORLANDO, Yves-Marie
FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège
VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel
BERTRAND, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame I.PREVOT à Madame NALINE
Madame S.CHILLOUX à Madame FAYAT
Madame O.MAZERON à Monsieur M.BERTRAND

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme LABAYE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELIBERATION SUR
LE PRINCIPE DE LA MISE EN DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE.**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, expose à l'assemblée que la
Maison de la Petite Enfance de la Ville de Cesson est un
équipement dédié à l'accueil de jeunes enfants comprenant
une crèche parentale de 20 places, un multi accueil de 60
places, des locaux du Relais d'Assistantes Maternelles

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180919-DEL201809-84-
DE
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

(R.A.M.). Le périmètre délégué s'élève à 36 places depuis le 1^{er} décembre 2013. Le délégataire commercialise les places auprès d'autres entités.

La gestion du multi accueil a été déléguée à un prestataire privé en 2013, par la signature d'un contrat de délégation de service public effectif en 2013, pour une durée de 6 ans soit jusqu'en avril 2019. Le contrat doit être prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31 juillet 2019 afin de profiter de la période de fermeture estivale pour le renouvellement du mode de gestion.

Soucieuse de préparer la gestion future de son service public, en proposant un mode de gestion permettant une optimisation de l'exploitation de l'équipement, la Ville de Cesson souhaite renouveler la gestion externalisée de l'équipement à travers une procédure de concession de service, en application de l'ordonnance n° 2016-86 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016, relatifs aux contrats de concessions.

C'est au vu du rapport, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, annexé à la délibération et présenté à la présente assemblée, que le Conseil municipal doit désormais délibérer sur le mode de gestion souhaité.

La conclusion d'une convention de concession de service de type affermage implique ensuite la validation par le Conseil municipal du principe au recours à un tel mode de gestion, avant la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT. Suite à cela, le contrat négocié sera présenté devant le Conseil municipal pour validation, avant signature.

En conséquence, il vous est proposé de :

- De vous prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service, sous forme de délégation de service public de type affermage, pour l'exploitation de la Maison de la Petite Enfance au sens des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu l'Ordonnance n°2016-86 du 29 janvier 2016, relative aux contrats de concession,

Vu le Décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016, relatif aux contrats de concession,

Vu les articles L.1411-1 et suivants et L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de la Maison de la Petite Enfance de la Ville de Cesson et transmis aux membres de l'assemblée le 13 septembre 2018,

Vu l'avis du Comité Technique émis le 22 juin 2018,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux émis le 7 septembre 2018,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 12/09/2018,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le principe de l'exploitation du service de la Maison de la Petite Enfance dans le cadre d'une délégation de service public de type affermage, au sens des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération pour accomplir et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Fait et délibéré,
Vote : **UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les
membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180919-DEL201809-84-
DE
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°85/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2018

Date d'affichage :

Le 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 21/9/18

Fait à Cesson, le 21/9/2018

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le dix-neuf septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame I.PREVOT à Madame NALINE
Madame S.CHILLOUX à Madame FAYAT
Madame O.MAZERON à Monsieur M.BERTRAND

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme LABAYE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – CONSTITUTION DE LA COMMISSION « IMPAYES »

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique qu'en vertu des règles de séparation de l'ordonnateur et du comptable, lorsqu'un titre de recettes est émis par le Maire, c'est le comptable public, agent de l'Etat, qui a pour mission, par tous les moyens à sa disposition, de recouvrer la créance.

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180919-DEL201809-85-
DE
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

Toutefois, après plusieurs années, des factures restent impayées. Cela génère du travail pour les services et de l'inégalité vis-à-vis des autres familles, sans résoudre dans certains cas les situations sociales les plus dégradées.

Des mesures ont déjà été engagées pour améliorer le taux de recouvrement :

- L'envoi de mail pour rappeler les échéances
- La dématérialisation des possibilités de paiement

Il est proposé d'ajouter un accompagnement social à ces dispositions en créant une commission spécifique chargée d'étudier les dossiers des familles et de proposer des solutions d'apurement en parfaite collaboration avec le comptable public.

Il est proposé que celle-ci soit composée de la manière suivante :

- M. le Maire, Président
- 3 élus de la commission des affaires sociales
- 3 élus de la commission éducation

La commission pourra, en outre, s'adjoindre les conseils des techniciens compétents, en l'occurrence des régisseurs et des agents du service social.

La commission impayée se réunira à la demande de M. le Maire pour étudier les situations des familles qui ne se sont pas acquittées de leurs factures pour des prestations effectuées par ou pour le compte des services municipaux. Par exemple : prestations de centre de Loisirs, de restauration scolaire, de petite enfance ou de loyers.

La commission étudie et statue sur des dossiers qui sont présentés par le service social après que les familles aient été reçues par le service et l'él(u)e délégué en charge du secteur social.

Le dossier doit faire apparaître l'origine des difficultés, la situation de la famille et des solutions si celles-ci ont été abordées.

Les membres de la commission peuvent demander au comptable public des mesures d'étalement de la dette en rapport avec la situation sociale de la famille.

Elle peut préconiser des actions de suivi pour la famille par des partenaires de la ville : maison des solidarités de Sénart, services sociaux du département...

La commission pourra également préconiser des restrictions de l'accès au service si la dette est récurrente, non soldée et si les démarches d'accompagnement n'ont pas été engagées par la famille.

Après avoir entendu l'exposé de M. CHAPLET,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 12/09/2018,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer cette commission « Impayés » qui sera composée de 6 membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait ensuite appel aux candidatures :

Se sont portés candidats :

Groupe « Union pour Cesson »

I.PREVOT

MA.FAYAT

S.CHILLOUX

C.COGET

N.CRISCIONE

Groupe « Rassembler pour Cesson »

JP.ACCOCE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'une commission des impayés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Au terme du scrutin a obtenu :

- Groupe « Union pour Cesson »

I.PREVOT : 25 voix

MA.FAYAT : 25 voix

S.CHILLOUX : 25 voix

C.COGET : 25 voix

N.CRISCIONE : 25 voix

Groupe « Rassembler pour Cesson »

JP.ACCOCE : 25 voix

I.PREVOT, MA.FAYAT, S.CHILLOUX, C.COGET, N.CRISCIONE, JP.ACCOCE ayant obtenu la majorité **SONT DECLARES** élus pour la commission « impayés »

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°86 / 2018

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2018

Date d'affichage :

Le 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 21/09/18

Fait à Cesson, le 21/09/2018

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Ledix-neuf septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Charline COGET , Dominique ORLANDO, Yves-Marie
FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège
VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel
BERTRAND, Amandine SOUBESE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame I.PREVOT à Madame NALINE
Madame S.CHILLOUX à Madame FAYAT
Madame O.MAZERON à Monsieur M.BERTRAND

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme LABAYE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE / INTERCOMMUNALITE
AVIS SUR NOUVELLE ADHESION DES COMMUNES DE
BAGNEAUX-SUR-LOING, CROISSY-BEAUBOURG, LESIGNY ET
VILLENY AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE
SEINE-ET-MARNE**

Monsieur Olivier CHAPLET, Maire, explique à l'assemblée que
les communes de BAGNEAUX-SUR-LOING, CROISSY-

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180919-DEL201809-86-
DE
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

BEAUBOURG, LESIGNY et VILLENY ont sollicité leur adhésion au SDESM qui a délibéré le 17 mai 2018 et 5 juillet 2018.

La commune de Cesson dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Comité syndical pour se prononcer sur cette adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHAPLET,

Vu l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'extension de périmètre des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les délibérations n°2018-36 en date du 17 mai 2018 et n° 2018-40 en date du 05 juillet 2018 du Comité du Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne approuvant l'adhésion des communes de BAGNEAUX-SUR-LOING, CROISSY-BEAUBOURG, LESIGNY et VILLENY,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 12/09/2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion des communes de BAGNEAUX-SUR-LOING, CROISSY-BEAUBOURG, LESIGNY et VILLENY au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°87/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2018

Date d'affichage :

Le 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 21/09/18

Fait à Cesson, le 21/09/2018

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le dix-neuf septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Charline COGET, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS,
Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie
CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne
DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Amandine
SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame I.PREVOT à Madame NALINE
Madame S.CHILLOUX à Madame FAYAT
Madame O.MAZERON à Monsieur M.BERTRAND

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme LABAYE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – RENOUELEMENT DE
LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ABRIS-
VOYAGEURS**

Monsieur CHAPLET, le Maire, informe que le département de
Seine et Marne est propriétaire sur le Département d'abris-
voyageurs qu'il met à disposition des communes. A Cesson, 3
abris ont été installés :

- 1 avenue Charles Monier

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180919-DEL201809-87-
DE
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

- 2 avenue de la Zibeline, au collège et rue des bergeronnettes

Le Département en assure la maintenance et se réserve l'utilisation des surfaces d'affichage pour ses campagnes d'information.

Une convention existe déjà et est arrivée à terme. Il convient donc de la renouveler pour une durée de 5 ans.

Vu le projet de convention présenté par le Département de Seine et Marne

Vu l'intérêt pour la ville de disposer d'abris-voyageurs sur son réseau

Après en avoir entendu le rapport de M. Chaplet

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter les termes de la convention présentée par le Département de Seine et Marne,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré,

Vote : **UNANIMITE**

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.



Olivier CHAPLET

Maire de Cesson

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION
D'ABRI(S)-VOYAGEURS**

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, représenté par le Président du Conseil départemental, agissant en exécution de la décision n° DGS/SGA/DGAA/DT/STM/BTV/2018/139 en date du 20 juillet 2018 ci-après dénommé "Le Département",

D'UNE PART,

ET :

LA COMMUNE DE CESSON, représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 19/09/2018, ci-après dénommée "La Commune",

D'AUTRE PART.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun, le Département a décidé de favoriser la mise en place d'abris-voyageurs, dont il est propriétaire, dans les communes de Seine-et-Marne.

Dans ce cadre, le Département a accepté de mettre à la disposition de la Commune un ou plusieurs abri(s)-voyageurs, telle est l'origine de la présente convention.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite d'abri(s)-voyageurs par le Département au profit de la Commune.

ARTICLE 2. – LOCALISATION ET DESCRIPTION TECHNIQUE DES EQUIPEMENTS

Le Département met à la disposition de la Commune le ou les abri(s) voyageurs, dont il est propriétaire, et dont la localisation et la description technique sont annexées à la présente convention.

ARTICLE 3. – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Article 3.1. Installation de chaque abri-voyageurs

L'installation de chaque abri-voyageurs fait l'objet d'une réunion préalable d'implantation entre les représentants de la Commune et du Département. Cette réunion a pour but de définir les conditions de la pose du ou des abri(s)-voyageurs. A cette occasion la Commune s'engage à vérifier la domanialité du lieu d'implantation.

La Commune assure, le cas échéant, à ses frais, la réalisation d'une plateforme béton adaptée au site destiné à recevoir chaque abri-voyageurs, selon les modalités déterminées lors de la réunion préalable d'implantation.

Article 3.2. Eclairage public et normes de sécurité

La Commune effectue à ses frais, le raccordement de chaque abri-voyageurs au réseau d'éclairage public conformément aux normes de sécurité en vigueur, sauf impossibilité technique constatée lors de la réunion préalable d'implantation.

En revanche, le branchement électrique du caisson d'affichage sera effectué par le Département.

La Commune règle les consommations électriques liées à l'éclairage public de chaque abri-voyageurs.

La Commune s'assure également de la mise en conformité de chaque abri-voyageurs à la réglementation en vigueur en matière de sécurité sur la voie publique.

Article 3.3. Entretien des abords de chaque abri-voyageurs

La Commune s'engage à nettoyer les sols aux abords de chaque abri-voyageurs, y compris le ramassage des débris en cas de dégradation des surfaces vitrées et ce dans les meilleurs délais dès constatation des faits.

La Commune assure l'entretien des végétaux aux abords de l'abri-voyageurs (taille, élagage...).

Elle se charge également de la réfection ou remise en état des sols, quelle que soit leur constitution (asphalte, enrobé, émulsion, béton etc.), de l'écoulement des eaux provenant de l'abri-voyageurs et du déneigement éventuel.

Article 3.4. Non-altération de l'abri-voyageurs et de ses abords

La Commune s'engage à ne rien installer ou laisser installer sur, dans et aux abords immédiats de l'abri-voyageurs qui puisse modifier d'une façon quelconque sa structure, empiéter sur l'espace abrité, nuire à son esthétique ou gêner l'exploitation du cadre réservé exclusivement aux informations concernant les transports (horaires, plans etc.) ou du caisson d'affichage, sans l'accord écrit du Département.

La Commune s'engage à maintenir un espace suffisant pour permettre l'accès de l'abri-voyageurs, notamment aux personnes à mobilité réduite.

Article 3.5. Dégradations de l'abri-voyageurs

La Commune s'engage à avertir immédiatement la Direction des Transports du Département, de toute dégradation survenue à l'abri-voyageurs, au moyen de la fiche "incident" qui lui sera fournie par le Département.

Article 3.6 Implantation de l'abri-voyageurs sur une propriété privée

Au cas où un abri-voyageurs serait implanté sur une propriété privée, la Commune vérifie que l'autorisation préalable à l'occupation desdites propriétés a été délivrée. Elle s'engage à fournir les autorisations au Département avant la pose de l'abri-voyageurs.

Article 3.7. Demande de déplacement ou de restitution

La Commune peut demander au Département le déplacement d'un abri-voyageurs. Le déplacement s'entend par la dépose temporaire de l'abri-voyageurs et par sa repose soit au même emplacement, soit à un autre emplacement sur le territoire de la Commune.

La Commune peut également signifier au Département qu'elle souhaite restituer l'abri-voyageurs mis à sa disposition par le Département. La restitution s'entend par la dépose définitive de l'abri-voyageurs, propriété du Département.

Dans les deux cas, la demande écrite doit parvenir au Département au minimum un mois avant le déplacement ou la restitution.

ARTICLE 4. – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 4.1. Installation de chaque abri-voyageurs

Le Département s'engage à installer le ou les abri(s)-voyageurs après signature de la présente convention par les parties et la réalisation de la plate-forme béton conformément à l'article 3.1.

Article 4.2. Entretien, maintenance et affichage de l'abri voyageurs

Le Département assure l'entretien régulier (nettoyage, suppression des graffitis), la maintenance de chaque abri-voyageurs et l'affichage des campagnes d'information du Département.

Les caissons d'affichage de chaque abri-voyageurs seront exclusivement réservés aux campagnes d'information du Département.

ARTICLE 5. – CONDITIONS FINANCIERES RELATIVES AUX CAS DE DEPLACEMENT ET DE RESTITUTION DU OU DES ABRI(S)-VOYAGEURS

Article 5.1. Cas de prise en charge financière par le Département

Le Département prend à sa charge les frais de déplacement et de restitution du ou des abri(s)-voyageurs dans les cas suivants : arrêt supprimé (suite à un changement d'itinéraire, fréquentation), arrêt estimé dangereux par le Département, vandalisme répété, résiliation de la présente convention à l'initiative du Département.

Article 5.2. Cas de prise en charge financière par la Commune

Dans tous les autres cas que ceux énumérés à l'article 5.1 (par exemple travaux de voiries, résiliation à l'initiative de la commune), la Commune prend en charge les frais de déplacement et de restitution du ou (des) abri(s)-voyageurs.

ARTICLE 6. – MODALITES TECHNIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DU OU DES ABRI(S) VOYAGEURS

Seul le prestataire choisi par le Département procède à l'installation, la restitution, le déplacement, l'affichage, l'entretien, et les réparations du ou des abri(s)-voyageurs. En cas de non-respect par la Commune de cette disposition, celle-ci assumera les conséquences financières des réparations et sera tenue pour responsable des dommages causés.

Lorsqu'il revient à la Commune de prendre en charge financièrement le déplacement ou la restitution du ou des abri(s)-voyageurs, celle-ci s'engage à rembourser le Département dès réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

ARTICLE 7. – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le Département déclare être assuré pour les dommages causés ou subis par les abris-voyageurs.

Le Département prend à sa charge les réparations, remises en état, voire le remplacement de chaque abri-voyageurs qui seraient consécutifs à des accidents ou à des actes de vandalisme, ainsi que les recours éventuels contre les auteurs des dommages.

En cas de vandalisme répété sur un même mobilier, le Département pourra déplacer ou récupérer l'abri-voyageurs à ses frais.

ARTICLE 8. – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les deux parties pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 9. – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

La résiliation de la présente convention dans les conditions ci-dessus ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité à l'autre partie.

La résiliation, sur l'initiative de la Commune, entraînera la restitution du ou des abri(s)-voyageurs dans les conditions définies à l'article 5.2 de la présente convention.

La résiliation prendra effet au jour de la dépose du dernier abri-voyageurs ou le cas échéant, après règlement des frais par la Commune.

Le Département procédera à la dépose dans un délai raisonnable.

La résiliation de la présente convention se fait de plein droit en cas de restitution du dernier abri-voyageurs par la Commune.

ARTICLE 10. – MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 11. – LITIGES

Il est convenu que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, au préalable à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux, à MELUN, le 20/09/2018

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental,

Pour la Commune,
Le Maire,

Olivier CHAPLET



Annexe 1

ABRIS-VOYAGEURS CONCERNES PAR LA PRESENTE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Commune CESSON
Canton SAVIGNY-LE-TEMPLE

N° Abri	Nom	Nature	Adresse de l'abri	Date implantation
517	Mairie	Métal	Avenue Charles Monier	21/02/2002
518	Collège du Grand Parc	Métal	Avenue de la Zibeline	21/02/2002
519	Bergeronnettes	Métal	Avenue de la Zibeline	21/02/2002

3 ABRIS-VOYAGEURS ATTRIBUES A LA COMMUNE

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180919-DEL201809-87-
DE
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception en préfecture : 21/09/2018



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

N°88/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2018

Date d'affichage :

Le 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 21/09/18

Fait à Cesson, le 21/09/2018

Le Directeur Général des
Services par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le dix-neuf septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame I.PREVOT à Madame NALINE
Madame S.CHILLOUX à Madame FAYAT
Madame O.MAZERON à Monsieur M.BERTRAND

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme LABAYE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - RAPPORT D'ACTIVITE
2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CULTURE**

Madame Liliana MEISTER, Maire-Adjointe délégué à culture, présente le rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la culture 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Mme MEISTER,

Vu le rapport d'activité du SIC,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180919-DEL201809-88-
DE
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 12/09/2018,

Vu le rapport présenté par Madame MEISTER,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2017 du syndicat intercommunal de la culture annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré,

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

VILLE DE CESSON

N°89/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2018

Date d'affichage :

Le 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

L'an Deux mil dix-huit,

Le dix-neuf septembre 2018, à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame I.PREVOT à Madame NALINE
Madame S.CHILLOUX à Madame FAYAT
Madame O.MAZERON à Monsieur M.BERTRAND

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme LABAYE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – EFFACEMENT DE DETTE

Monsieur Jean-Louis DUVAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, expose que le comptable publique demande l'effacement de la dette d'un contribuable de la ville de CESSON pour un montant de 3 243,60 € suite à la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif et correspondant à des titres émis sur la période de 2015 à 2017 concernant la TLPE.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 21/09/2018

Fait à Cesson, le 21/09/2018

Le Directeur Général des Services par délégation,

Nicolas MARTIN



Martin

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180919-DEL201809-89-
DE
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DUVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le jugement de clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en date du 08/01/2018, effaçant la dette d'un contribuable de la ville de CESSON pour un montant de 3 243,60 €,

Vu le courrier du Comptable public de la Trésorerie de Sénart en date du 20/06/2018 sollicitant l'effacement de la dette,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 12/09/2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver l'annulation de la dette présentée par le Comptable public pour un montant total de 3 243,60 €.

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°90/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2018

Date d'affichage :

Le 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 21/09/18

Fait à Cesson, le 21/09/2018

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN

Martin



L'an Deux mil dix-huit,

Le dix-neuf septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME, Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER, Charline COGET, Dominique ORLANDO, Yves-Marie FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel BERTRAND, Amandine SOUBESTE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame I.PREVOT à Madame NALINE
Madame S.CHILLOUX à Madame FAYAT
Madame O.MAZERON à Monsieur M.BERTRAND

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme LABAYE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du personnel, expose qu'il est proposé de signer une convention unique annuelle afin que la collectivité bénéficie des missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20180919-DEL201809-90-
DE
Date de télétransmission : 21/09/2018
Date de réception préfecture : 21/09/2018

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HEESTERMANS, Adjoint au Maire en charge du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et- Marne,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2017 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Considérant que la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes,

Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 12/09/2018,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de souscrire à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour le reste de l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention unique et ses éventuels avenants relatifs aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-et-Marne pour le reste de l'année 2018,

DIT que les crédits seront prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : UNANIMITE

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.


Olivier CHAPLET
Maire de Cesson

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

* * *

VILLE DE CESSON

N°91/ 2018

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

Le 12 septembre 2018

Date d'affichage :

Le 21 septembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 25

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération à compter du 21/09/18

Fait à Cesson, le 21/09/2018

Le Directeur Général des Services
par délégation,
Nicolas MARTIN



L'an Deux mil dix-huit,

Le dix-neuf septembre, à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Olivier CHAPLET, Maire.

Présents : Olivier CHAPLET, Jean-Louis DUVAL, Marie-Annick
FAYAT, Jacques HEESTERMANS, Jean-Michel BELHOMME,
Liliana MEISTER, François REALINI, Jean-Marie CHEVALLIER,
Charline COGET, Dominique ORLANDO, Yves-Marie
FRANCOIS, Sandrine CAUVIN, Jean-Luc FARCY, Alain
DEMANDRE, Nathalie CRISCIONE, Stefanie NALINE, Nadège
VERRIER, Etienne DEVAUX, Valentin VALERIUS, Michel
BERTRAND, Amandine SOUBESETE, Jean-Pierre ACCOCE

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

Madame I.PREVOT à Madame NALINE
Madame S.CHILLOUX à Madame FAYAT
Madame O.MAZERON à Monsieur M.BERTRAND

Absents :

M.PEREIRA, M. COMPTE, Mme PAGES, Mme LABAYE

M. HEESTERMANS est nommé Secrétaire de séance.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT D'ANIMATION, CONTRACTUEL, A TEMPS NON
COMPLET, POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION**

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Maire Adjoint en charge du
personnel, expose qu'en raison des besoins de la Direction de
l'Education, il convient de créer un poste d'Adjoint
d'Animation, contractuel, à temps non complet, pour la
Direction de l'Education,

Après avoir entendu l'exposé de M. HEESTERMANS,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°88-145 du 15.02.1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2015-1912 du 29.12.2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2006-1693 du 22.12.2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animations territoriaux,
 Vu la présentation faite en Commission « Finances, Administration Générale et Développement Economique » en date du 12/09/2018,

Considérant les besoins de la Direction de l'Education,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de créer :

POUR LA DIRECTION DE L'EDUCATION :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation, contractuel, à temps non complet, pour un total de 430 heures, pour la période du 01.10.2018 au 11.10.2019,

FIXE la rémunération en référence à l'indice brut 347, indice majoré 325,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

Fait et délibéré,

Vote : 21 voix POUR

04 Abstentions (M.BERTRAND, O.MAZERON, A.SOUBESETE, JP.ACCOCE)

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

 Olivier CHAPLET
 Maire de Cesson